EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 /372

Acceptation du don d'un fonds d'architecte

LA MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment la possibilité d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

CONSIDERANT la visite de Monsieur Jean-Nicolas BOSSON, en date du 4 mai 2026, émettant le souhait de faire don à la commune d'un ensemble de plans calques concernant la construction de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, provenant des archives de son père, Jacques BOSSON, architecte de l'église ;

CONSIDERANT que les documents présentent un intérêt notable pour le patrimoine communal et complètent la collection municipale ;

DECIDE

- **ARTICLE 1 : D'ACCEPTER** le don gracieux de Monsieur BOSSON. Ce fonds sera conservé aux Archives municipales sous la cote 75Z.
- **ARTICLE 2** : **DE DIRE** que ce don n'est grevé d'aucune condition ni d'aucune charge particulière ;
- **ARTICLE 3** : La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire.
- **ARTICLE 4** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

 Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 20 OCT. 2026

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 20/10/2026
Publié le : 20/10/2026
Exécutoire le : 20/10/2026
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Lylian SENECHAL
DGS

Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

Karima BENTOUT
DGAS Ressources

La Maire
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261020-DEC2026-372-AU
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr